



## Question et réponse #1 de 1

Q1: L'article 7,2 partie A, des projets de construction décrit l'expérience requise « comme les ambassades ». Nous tenons pour acquis que les rénovations liées à un édifice gouvernemental sécurisé avec accès contrôlé acceptable. Pouvez-vous confirmer?

R1: Oui, nous sommes à la recherche de quelque chose avec des qualités semblables. Ce n'est pas nécessairement limité à des immeubles gouvernementaux. L'accès contrôlé pourrait comprendre des installations sécuritaires du secteur privé. Le soumissionnaire doit indiquer de quelle façon l'installation proposée a des similitudes à une ambassade.

Q2:Également dans la section 7,2, l'expression « expérience dans la construction et la rénovation... » est utilisé. Cela peut-il être changé pour le même libellé d'un approvisionnement similaires actuellement en cours (projet B-DHAKA-302) – plus précisément : « expérience de la construction ou de rénovation du bâtiment?

R2: Oui.